



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02**

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à 19 heures,

Date de convocation : Le 17 mars 2026
Date d'affichage : Le 17 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 062-216209080-20260320-2026_02-DE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Julien DIEU, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX, Patrick GOMEL

19/19

Excusé :

0/19

Absent :

0/19

Calypso HOLUIGUE est nommée secrétaire de séance.

Détermination du nombre des adjoints

Jean-Michel DÉGREMONT, Maire, expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
- **article L. 2122-2-1** : ce taux est porté à 40 % dans les communes de 80 000 habitants et plus, et dans celles d'au moins 20 000 habitants qui sont dotées de conseils de quartiers. Dans celles-ci, des adjoints de quartier peuvent être désignés.
- **article L. 2122-3** : un poste d'adjoint spécial peut être créé lorsqu'un obstacle rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une partie de la commune ou en cas de fusions de communes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 062-216209080-20260320-2026_02-DE



Compte tenu de ces dispositions, le nombre d'adjoints pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne ne doit pas être supérieur à 5.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition.

Fait et délibéré

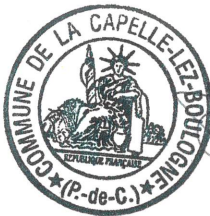
A La Capelle-Lès-Boulogne, le 20/03/2026

Le Maire,

Jean-Michel



Certifié et rendu exécutoire le : 24 MARS 2026



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lille à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.